



FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

④ - Hydroxyde de calcium

Révision n°0 – 23/08/2018

SPECIFICATIONS

La substance hydroxyde de calcium (E526) doit être de qualité alimentaire.

La qualité \approx 920 g/kg.

Impuretés max :	-Barium	300 mg/kg
	-Fluorure	50 mg/kg
	-Arsenic	3 mg/kg
	-Plomb	2 mg/kg

STATUT

➔ Utilisable en Agriculture Biologique



➔ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

➔ Fongicide



RECETTE(S)

Deux produits présentant des concentrations différentes en substance active sont disponibles sur le marché : 24% et 33,12%.

➔ Recette pour pulvérisation (suspension fine aqueuse) des arbres

Concentration en substance active de la formulation : 24 %.

Diluer dans l'eau.

Dilution
208 L / 10000 L d'eau
208 mL pour un pulvérisateur de 10 L

➔ Recette pour arrosage

Diluer dans l'eau.

- Avec un produit contenant 24 % de substance active :

Dilution
104 L / 1000 L d'eau
10,4 mL pour un pulvérisateur de 10 L

- Avec un produit contenant 33,12 % de substance active :

Dilution
76 L / 1000 L d'eau
7,6 mL pour un pulvérisateur de 10 L

➔ Recette pour application directe sur les blessures des arbres

Pas de dilution, dose maximum : 0,15 L de produit par arbre.

RECOMMANDATIONS

➔ Précautions

La solution d'eau doit être froide et préparée juste avant application.

➔ Application

➔ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

➔ Conservation de la préparation

➔ Délai Avant Récolte (DAR)

Aucun.



➔ Compatibilité

➔ Incompatibilité

PAS DE LMR REQUISE

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2016/143

du 18 janvier 2016 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le COS-OGA, le cerevisane, l'hydroxyde de calcium, les lécithines, *Salix* spp. cortex, le vinaigre, le fructose, virus de la mosaïque du pépino (souche CH2, isolat 1906), *Verticillium alboatrum* (isolat WCS850), et *Bacillus amylolique faciens* subsp. *plantarum* (souche D747).

APPROBATION

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2015/762

du 12 mai 2015 portant approbation de la substance de base hydroxyde de calcium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



➔ ReviewReport

Version Basic Substance calcium hydroxide SANCO/10148/2015–rev. 1 du 20 mars 2015.

Mise à jour : août 2018

Rédaction

Marie Deniau– ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Pour citer ce document :

ITAB 2018 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base hydroxyde de calcium.